

Pour plus de précision, la « vente de fonds communs de placement » désigne à la fois le rachat en espèces et le rachat sous forme de parts d'un autre fonds commun de placement de la même famille. Bien que bon nombre de sociétés de fonds communs de placement exigent des frais de rachat anticipé si le fonds est vendu dans les 90 jours suivant l'achat, les autorités de réglementation du commerce des valeurs mobilières ne précisent aucune période de référence pour les opérations fréquentes, mais considèrent que toutes les opérations d'achat et de vente répétées de fonds communs de placement portent préjudice aux autres détenteurs de parts et peuvent être considérées comme des opérations fréquentes. La synchronisation du marché des fonds communs de placement risque d'affecter de manière défavorable les fonds sous-jacents et, par conséquent, les détenteurs de parts. Cette pratique est associée à certains risques, y compris entre autres, l'entrave à la gestion efficace d'un portefeuille de fonds, une hausse des frais administratifs, de courtage et d'opération, la production de gains en capital impossibles pour les détenteurs de parts et l'augmentation des emprunts ou des retenues sur les réserves de caisse. Tous ces éléments risquent d'avoir un effet dilutif sur la valeur unitaire ou de réduire les rendements des détenteurs de parts à long terme.

TD Waterhouse ne tiendra pas des comptes où il y a des activités de synchronisation du marché, que ce soit par des opérations fréquentes ou la négociation fondée sur l'arbitrage des cours. Si, dans le cadre d'une vérification, on constate des activités de synchronisation du marché des fonds communs de placement, des mesures seront prises pour fermer les comptes de ces clients.

Cette politique ne s'applique pas à l'achat et à la vente de fonds communs de placement du marché monétaire, étant donné qu'ils sont négociés à la valeur liquidative nette.

ÉNONCÉ DE POLITIQUES ET ÉMETTEURS RELIÉS d) Émetteurs rattachés à TD Waterhouse – (modifié)

- 5 Banc Split Inc.
- Big 8 Split Inc.
- Placements de revenu Canada Trust
- Fonds de fiducie de couverture Émeraude
- Groupe de Fonds Émeraude
- Fonds en gestion commune Émeraude
- Fonds de placements de capital privé Émeraude
- Emergent Diversified Fund Company
- Emergent Funds Genesis Trust
- Groupe de Fonds Lancaster
- Fiducie Solar
- TD Banknorth Inc.
- Fiducie de capital TD
- Fiducie de capital TD II
- TD Fonds cotés en bourse
- Groupe de Fonds Harbour TD
- TD, Compagnie d'assurance-vie, qui vend les contrats d'assurance variable personnelle suivants, habituellement désignés Fonds de placement garanti :
 - Fonds de placement garanti TD
 - Portefeuilles de placement garanti TD

- Programme de gestion d'actifs TD*
- Société d'investissement hypothécaire TD
- Fonds Mutuels TD*
- Fonds privés TD
- TD Split Inc.
- Fonds de placements alternatifs TD Waterhouse
- Les contrats d'assurance variable personnelle (habituellement désignés Fonds de placement garantis TD II ou FPG II) souscrits par Compagnie d'Assurance-Vie Transamerica du Canada peuvent investir dans les Fonds Mutuels TD, qui sont des émetteurs rattachés.

SERVICES DE COURTAGE ÉLECTRONIQUE TD WATERHOUSE - CONVENTION DU CLIENT

18. j) Registres d'accès

(nouveau) - Vous acceptez que TD Waterhouse consigne les données d'accès électronique à vos comptes TD Waterhouse, incluant sans toutefois s'y limiter, l'heure et la date d'ouverture et de fermeture des sessions et la confirmation des directives de négociation reçues.

DÉCLARATION DE FIDUCIE DU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ TD WATERHOUSE

3. Votre compte

(Modifié) - Le Fiduciaire tiendra en votre nom un compte auquel seront inscrites les cotisations versées uniquement par vous ou votre conjoint (à condition qu'il s'agisse d'un RÉGIME au profit du conjoint), les revenus de placement portés à votre RÉGIME, les montants imputés pour l'achat de placements admissibles, ainsi que les placements et les crédits provenant de la vente de placements.

DÉCLARATION DE FIDUCIE DU FONDS DE REVENU DE RETRAITE AUTOGÉRÉ TD WATERHOUSE

20. Transfert après rupture du mariage

(nouveau) - Dans les limites des règles de la législation relative à l'impôt sur le revenu en vigueur, le fiduciaire doit faire un transfert sortant du FONDS en faveur de son conjoint reconnu qui a droit à ce montant en vertu d'un décret, d'un ordre ou d'un jugement émis par un tribunal compétent ou d'un accord écrit relatif à la division des biens entre le rentier et la personne désignée, pour le règlement de droits consécutifs à la rupture du mariage.

Toutes les références au « Groupe de soutien aux clients » ont été remplacées par « Groupe de soutien à la clientèle ».

Pour obtenir un exemplaire complet du document
Conventions de comptes et de services et Déclarations,
veuillez communiquer avec nous au numéro qui figure sur votre relevé de compte TD Waterhouse.

Avis de modifications apportées aux Conventions de comptes et de services et Déclarations TD Waterhouse (en vigueur le 1^{er} novembre 2005)

Convention de compte au comptant

16. Monnaie étrangère

Paragraphe 1 (modifié) - Si vous effectuez une opération sur un titre libellé dans une monnaie autre que la monnaie du compte utilisé pour régler l'opération, il peut être nécessaire de procéder à une conversion de monnaie. Pour toute opération semblable et toute conversion de monnaie, nous agissons pour vous à titre de contrepartistes en convertissant la monnaie aux cours établis ou déterminés par nous ou par des parties qui nous sont liées. Nous pouvons, ainsi que les parties qui nous sont liées, gagner, en plus de la commission applicable à l'opération, un revenu calculé d'après l'écart entre les cours vendeurs et acheteurs applicables à la monnaie et le taux auquel le cours est compensé soit à l'interne, avec un tiers lié, ou sur le marché. Les frais qui vous sont imposés et le revenu gagné par nous et par les parties qui nous sont liées peuvent être plus élevés lorsque l'opération exige plus d'une conversion de monnaie ou si la monnaie n'est pas négociée fréquemment. La conversion de monnaie, le cas échéant, sera effectuée à la date de l'opération, à moins d'entente contraire.

Paragraphe 2 (nouveau) - Lorsqu'une opération engagée auprès d'une société de fonds communs de placement exige une conversion de monnaie, la société peut vous exiger des frais pour la conversion. Si la société n'est pas membre du Groupe Financier Banque TD, ni la Banque TD ni les parties qui nous sont liées ne peuvent tirer un revenu de ces conversions. Si la société est membre du Groupe Financier Banque TD, elle peut tirer un revenu des conversions, conformément aux clauses décrites aux présentes, bien qu'elle ne le fasse pas.

17. Produits à revenu fixe

Paragraphe 1 (modifié) - Dans la plupart des opérations sur des produits à revenu fixe, nous pouvons agir à titre de contrepartistes. Nous, ainsi que les parties qui nous sont reliées, recevons un revenu calculé, le cas échéant, en fonction des taux établis avec l'émetteur (qui peut être une partie qui nous est reliée), ou en fonction de l'écart entre les cours payés par nous et les parties liées, et le prix que vous payez. Nous pouvons également appliquer des commissions sur ces transactions.

19. Communications avec les actionnaires – Vos droits en tant qu'actionnaire

(modifié) – Remplacé par ce qui suit

Lorsque vous achetez des titres par l'entremise de TD Waterhouse, ceux-ci sont détenus pour vous sous forme électronique et ne sont pas inscrits à votre nom, bien que vous en soyez le propriétaire réel. Cette pratique vous permet d'effectuer et de conclure des opérations beaucoup plus rapidement. En tant que propriétaire réel de titres, vous pouvez choisir de :

 **Waterhouse**
La richesse de l'expérience

Courtage à escompte TD Waterhouse, Planification financière TD Waterhouse, Services institutionnels TD Waterhouse, Conseils de placement privés TD Waterhouse et Partenaires en service TD Waterhouse sont des divisions de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. est membre du FCPE.

* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. est un utilisateur licencié.

- recevoir tous les documents envoyés aux actionnaires, notamment : les documents de sollicitation de procurations pour les assemblées des actionnaires, des rapports annuels et des rapports financiers qui ne font pas partie des documents de sollicitation de procurations et d’autres documents envoyés aux actionnaires qui ne sont pas obligatoires en vertu des lois qui régissent les sociétés ou la vente ou les titres;
- recevoir seulement les documents de sollicitation de procurations relatifs à une réunion spéciale;
- refuser de recevoir tous les documents destinés aux actionnaires.

Néanmoins, même si vous refusez de recevoir ces documents, tout émetteur assujetti ou toute autre personne ou société est autorisé à vous faire parvenir ces documents à ses frais.

Les règlements en matière de valeurs mobilières permettent aux émetteurs assujettis ou aux autres personnes ou sociétés d’expédier des documents liés aux activités de l’émetteur assujetti directement aux propriétaires réels. Si vous acceptez de transmettre vos renseignements personnels, y compris votre nom, adresse, courrier électronique, le nombre d’actions ou d’unités que vous détenez dans votre compte TD Waterhouse et la langue de correspondance que vous préférez, l’émetteur ou une autre personne ou société pourra vous faire parvenir directement les documents et paiera tous les frais de livraison.

Si vous ne voulez pas transmettre ces renseignements, TD Waterhouse vous fera parvenir les documents pour le compte de l’émetteur ou de toute autre personne ou société, et vous pourrez être tenu de payer les frais de livraison. Pour plus de détails, veuillez consulter la Déclaration des tax et des frais.

TD Waterhouse vous encourage à profiter de vos droits en tant qu’actionnaire. Le choix vous revient. Vous pouvez modifier vos directives à tout moment en nous écrivant.

20. Notre engagement de protéger votre vie privée

(modifié) – Remplacé par ce qui suit :

Dans cette section, le Groupe Financier Banque TD (« GFBTD ») désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d’assurance et autres. Chaque filiale est une société affiliée distincte. Nous sommes une telle filiale. Le terme « renseignements » désigne les renseignements personnels, financiers et autres informations que vous nous fournissez ou que nous obtenons d’autres sources, notamment par l’intermédiaire des produits et services que vous utilisez.

Vous convenez de ce qui suit, l’autorisez et l’acceptez :

COLLECTE ET UTILISATION DES VOS RENSEIGNEMENTS

Dès le moment où vous établissez une relation avec nous et tout au long de cette relation, nous nous réservons le droit de recueillir des renseignements, notamment :

- renseignements personnels et antécédents, y compris votre nom, adresse, date de naissance, profession et toute autre information requise par la loi;
- relevés d’opérations qui reflètent votre relation d’affaires avec nous;
- vos activités et préférences financières.

Nous pouvons obtenir des renseignements de vous et de sources extérieures à notre organisation, notamment :

- organismes et registres gouvernementaux, autorités chargées de l’application de la loi et archives publiques;
- agences d’évaluation de crédit;
- autres institutions financières et prêteuses;
- autres fournisseurs de service avec qui vous prenez des ententes;
- références que vous nous avez fournies;
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d’une procuration ou autre autorité légale.

Vous autorisez ces sources à nous fournir des renseignements.

Nous limiterons la collecte de vos renseignements et nous les utiliserons seulement pour vous servir en tant que client et pour gérer nos activités, y compris :

- pour analyser et traiter votre demande et vos opérations;
- pour vérifier votre identité et vous offrir un service continu;
- pour analyser vos besoins financiers et vos activités dans le but de mieux vous servir;
- pour vous protéger et nous protéger contre la fraude et les erreurs;
- pour assurer la gestion et l’évaluation des risques, des opérations et de notre relation avec vous;
- pour assurer la conformité aux lois en vigueur et aux exigences des autorités en matière de réglementation, notamment les organismes d’autoréglementation.

DIVULGATION DE VOS RENSEIGNEMENTS

Nous pouvons divulguer vos renseignements pour les motifs suivants :

- en réponse à une ordonnance d’un tribunal, un mandat de perquisition ou à toute autre demande valide;
- en réponse à des demandes de renseignements des autorités en matière de réglementation et des organismes d’autoréglementation, desquels nous sommes membres ou auxquels nous participons, pour satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables auxquelles nous sommes assujetties;
- aux fournisseurs, agents et autres organismes qui nous fournissent des services ou qui agissent en notre nom. Ces entités peuvent se trouver dans d’autres territoires ou pays et peuvent être tenues de divulguer ces renseignements en réponse à des demandes valides provenant des gouvernements, autorités en matière de réglementation, tribunaux et autorités chargées de l’application des lois dans ces territoires ou pays;
- pour nous permettre d’acheter ou de vendre une entité commerciale;
- pour nous permettre de recouvrer une créance ou de faire respecter une obligation que vous avez envers nous.

PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS AU SEIN DE GFBTD

Vous pouvez choisir ou refuser de divulguer vos renseignements au GFBTD en cochant la case appropriée sur le formulaire de demande d’ouverture de compte TD Waterhouse ou en communiquant avec nous par écrit.

Si vous donnez votre consentement, nous pouvons divulguer vos renseignements, à l’exception de ceux liés à votre santé, au GFBTD, lorsque la loi le permet, pour les besoins suivants :

- pour assurer la gestion globale de votre relation avec le GFBTD, y compris le suivi de votre compte, de même que de nos opérations et de nos risques commerciaux;

- pour se conformer aux exigences juridiques et réglementaires;
- pour permettre à d’autres secteurs du GFBTD de vous faire connaître ses produits et services. Si vous le voulez, vous pouvez refuser que nous divulguions vos renseignements à ces fins.

AUTRES EXEMPLES DE COLLECTE, D’UTILISATION ET DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Numéro d’assurance sociale (NAS) - Nous demandons votre NAS pour les besoins de la déclaration de revenus. La Loi de l’impôt sur le revenu (Canada) nous y oblige. Lorsque vous nous fournissez votre NAS, nous pouvons également l’utiliser à d’autres fins telles que pour distinguer vos renseignements de ceux des clients ayant des noms similaires, notamment dans le cas du processus d’octroi de crédit. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé pour vous identifier auprès des agences d’évaluation du crédit.

Approbation de crédit - Dans le cas d’un compte sur marge, nous demanderons des rapports à votre sujet aux agences d’évaluation du crédit, au moment de votre demande et de façon régulière par la suite pour vérifier votre solvabilité ou établir les limites de crédit ou de retenue. Lorsque vous ouvrez un compte de ce type chez nous, nous nous réservons le droit de divulguer, à l’occasion, vos renseignements à d’autres prêteurs et agences d’évaluation du crédit à la recherche de tels renseignements, pour leur permettre d’établir vos antécédents en matière de crédit et appuyer le traitement des demandes et l’approbation du crédit. Si vous le voulez, vous pouvez refuser que nous effectuions une vérification de crédit pour évaluer votre demande de crédit. Lorsqu’un compte sur marge vous est accordé, vous ne pouvez retirer votre consentement à la vérification de crédit.

Utilisation à des fins de marketing - Nous pouvons également utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment :

- pour mieux comprendre vos activités et vos besoins financiers et ainsi vous proposer (par courrier, par téléphone ou par courriel) nos produits et services, ainsi que ceux de nos sociétés affiliées et de tiers sélectionnés, qui pourraient suscité votre intérêt;
- pour déterminer votre admissibilité aux concours, sondages ou promotions, et pour superviser et gérer les concours auxquels vous participez;
- pour effectuer des recherches et des sondages pour évaluer votre satisfaction à notre égard en tant que client et mettre au point des produits et des services adaptés à vos besoins.

En ce qui concerne l’utilisation à des fins de marketing, vous pouvez refuser que nous communiquions avec vous. Cependant, cette restriction ne vise pas l’information relative aux offres qui figure sur vos relevés de compte en format papier ou électroniques ou qui est jointe à ces derniers, dont nous pouvons vous faire part en personne, qui peut être portée à votre attention de façon indirecte ou par inadvertance, ou qui peut être liée à une exigence réglementaire.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE ET OPTIONS DE REFUS

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de notre code de protection de la vie privée – *« Respect de la confidentialité »* – et prendre connaissance des options dont vous disposez pour refuser ou retirer votre consentement à toute option de refus décrite ci-haut, y compris le droit de ne pas être joint à propos de nos offres de produits ou services en communiquant avec votre succursale ou en téléphonant au 1 866 567 8888.

21. Autres sources de revenu

(nouveau)

Nous pouvons, ainsi que les parties qui nous sont liées, tirer un revenu d’autres sources notamment :

- les frais payés directement ou indirectement aux émetteurs à l’égard de nouvelles émissions d’actions ou d’autres titres;
- les frais payés par les émetteurs, les initiateurs ou autres à l’égard des offres publiques d’achat, des réorganisations d’entreprise, des sollicitations de procurations et autres opérations stratégiques sur le capital;
- les commissions de recommandation relativement aux fonds communs de placement payées par les sociétés de fonds communs de placement, notamment celles qui ont un lien avec nous, qui tirent également un revenu de la vente des fonds;
- la rémunération versée par les bourses et les teneurs de marché américains en contrepartie des transactions sur les marchés américains que nous leur acheminons, lesquelles sont soumises aux exigences réglementaires des É.-U., notamment l’obligation que ces ordres soient exécutés à un prix égal ou supérieur au meilleur cours acheteur ou vendeur à l’échelle nationale, selon le cas. TD Waterhouse confie la gestion de toutes ses opérations boursières canadiennes à sa société affiliée Valeurs mobilières TD Inc. et paie pour ces services. Valeurs Mobilières TD Inc., peut tirer un revenu de ces opérations. TD Waterhouse ne reçoit aucune rémunération des bourses ou des teneurs de marché pour les opérations canadiennes.

22. Divers – ancienne clause 21

CONVENTION DE COMPTE AVEC MARGE

3. Obligation de maintenir une marge :

Paragraphe 3 (nouveau) - Si vous avez une position vendeur sur un titre ou que vous détenez un titre qui crée une position à découvert, vous êtes responsable de toutes les conséquences et dépenses découlant de cette position, y compris entre autres, les dépenses engagées par nous ou par des tiers pour lesquels nous sommes responsables de l’achat du titre ou de l’exercice d’un quelconque choix stratégique.

CONVENTION DE NÉGOCIATION DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

11. Politique de synchronisation du marché

(nouveau) - Cette politique vise les éléments jugés inacceptables par rapport aux activités liées au marché des fonds communs de placement, plus précisément la synchronisation du marché des fonds communs de placement. Le secteur canadien des valeurs mobilières détermine la synchronisation du marché des fonds communs de placement comme des pratiques comprenant ce qui suit :

- les opérations fréquentes qui sont définies comme l’achat et la vente répétés de parts de fonds communs de placement;

- la négociation fondée sur l’arbitrage des cours qui se définit comme l’achat et la vente de parts de fonds communs de placement dans le but de tirer parti des anomalies relevées dans l’établissement des prix des fonds communs de placement.